

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande en date du 21 juin 2024 de Mme Aubin Amélie, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement les stationnements devant le 3 rue du Docteur Collignon – ROUTOT (27350), le samedi 03 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 03 août 2024, de 06h00 à 16h00, Madame Aubin Amélie, est autorisée à stationner un camion de déménagement, sur les places de stationnement, devant le 3 rue du Docteur Collignon – ROUTOT (27350).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** Madame Aubin Amélie est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 6 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
  - Le demandeur
  - Les Services Techniques de la commune
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

